

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 2 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 24

Etaient présents : MM. DUFOR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame BOUTON*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 8 : MARCHÉ DE FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES POUR LA VILLE DE DENAIN. Passation d'un accord-cadre à bons de commandes passé selon un Appel d'Offres ouvert. Approbation des actes d'engagement.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le présent appel d'offres ouvert a été organisé en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2162-3 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

En application de l'article R.2113-1 du Code de la commande publique le présent marché est décomposé en 3 lots.

Suite au décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du Code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité, à compter du 1er janvier 2022, il n'est plus possible de conclure un accord-cadre sans indiquer de montant maximum.

En conséquence, en application des articles R 2162-2 alinéa 2, R. 2162-3 et R. 2162-4 du code de la commande publique, la présente consultation aboutit pour chaque lot, à un accord-cadre à bons de commandes et à marchés subséquents mono-attributaire sans minimum et avec maximum.

■ Lot 1 : Accès Téléphonie fixe (*lignes isolées*) et Accès internet asymétriques – Maxi de 261 120,00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

■ Lot 2 : Accès Téléphonie fixe (*lignes principaux*) et Accès internet symétriques – Maxi de 264 300,00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

■ Lot 3 : Téléphonie mobile (*Abonnements/Communications, Terminaux/Accessoires, SAV*) Maxi de 300 000,00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

.../...

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 01/03/2023, au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, sur le site Internet de la ville et sur le profil d'acheteur.

Une Aide à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) retenue après mise en concurrence a été missionnée par la ville pour sa technicité sur le marché des services de communications électroniques. Il s'agit de la société C-ISOP – 112, rue Anatole France – 69100 Villeurbanne.

Au vu des offres reçues et après analyse,

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2023. L'appel d'offres a été passé et il convient de retenir les sociétés suivantes ayant candidaté :

- **Pour le lot 1 : la société SFR – Support Marchés Publics – Bâtiment Ouest B 3262 – 16 rue du Général Alain Boussieu – 75015 Paris.**

- **Pour le lot 2 : la société SERYGNIA – Route de Montville – ZA du Pollen – 76710 ESLETTES.**

- **Pour le lot 3 : la société ORANGE – Direction Entreprises Grand Nord Est – 14 Avenue Albert 1^{er} – BP 88007 – 21080 Dijon Cedex 9.**

Les marchés seront conclus pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois dans la limite de 4 ans.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les actes d'engagement présentés.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer les actes d'engagement.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer les contrats qui en découleront ainsi que les éventuelles modifications de marché dans la limite de 5 %.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUCOURTIGNINI.
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....